



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du : 10 avril 2017

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**  
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que l'asbl Odyssée 78, représentée par Mr SCHARFF Jérôme, organise leur traditionnelle « Fête foraine », qui se déroulera du 03 juin 2017 au 05 juin 2017 dans certaines rues du village de Battincourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 500 à 1000 participants répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Considérant que les stands et échoppes se situeront sur le Domaine Public ; que les visiteurs se baladeront sur la chaussée ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or et de l'Etang jusqu'au carrefour avec la rue Chanoine Paul Ley** à Battincourt du **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 au mardi 06 juin 2017 inclus**.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

**Article 3 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 4 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

**Article 5 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 19 avril 2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.